SEROC
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Du mardi 22 juin 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 14 juin 2021**, s'est réuni le **mardi 22 juin 2021** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, David POTTIER, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL Guy VELANY a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE

Absents :

COLLECTEA	Yohann PESQUEREL (excusé), Marine VOISIN (excusée)
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Jean-Pierre MOINEAUX (décédé le 21/06/2021)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 14/06/2021
Date d'affichage 14/06/2021
Nombre de délégués en exercice..... 32-1 = 31
Nombre de délégués présents..... 23
Nombre de Votants..... 27
Secrétaire de séance ..... M. Bertrand COLLET

Mme la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
M. Bertrand COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2021-018 : Collecte et traitement de la filière des consommables d'impression usagés

Exposé des motifs

Mme la Présidente indique qu'aujourd'hui, ces déchets sont repris sous contrat par l'entreprise Collectors. Chaque déchèterie est équipée d'un point de collecte.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20210622-CSD2021018-

Au 1er trimestre 2021, Collectors a été racheté par Printerrea pour son activité de collecte et de reprise de cartouches.

L'entreprise Printerrea est une entreprise :

- **Agrée auprès des éco-organismes Ecosystem, Screlec et Ecologic**
- Certifiée **ISO9001/14001/26000 et le site est classé ICPE**
- Adaptée et favorise l'insertion des personnes en situation de handicap.

Mise en place technique de cette filière :

Printerrea reprend l'organisation technique de Collectors, à savoir que chaque déchèterie est équipée d'un bac de 240 litres afin de réceptionner les cartouches d'encre usagées.
Ces bacs sont déversés dans des cartons pour ensuite être massifiés au siège du SEROC. Le SEROC déclenche la demande d'enlèvement afin qu'un transporteur vienne collecter ces cartouches.

NOUS AVONS NOTRE PROPRE FLOTTE DE VEHICULE INTERNE
NOUS NE PASSONS PAS PAR UN TRANSPORTEUR EXTERNE NON OPTIMISÉ VOTRE FONCTIONNEMENT

MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS 240 LITRES
NOUS NE VOUS LAISSONS PAS DE PETITS CARTONS À DISPOSITION NECESSITANT DES INTERVENTIONS DE VOTRE PART

NOUS PRENONS TOUS LES TYPES DE CONSOMMABLES
VOUS N'AVEZ PAS DE TRI À FAIRE POUR ENLEVER LES BIDONS DE COPIEURS ET ENSUITE PAYER POUR LEURS DESTRUCTIONS

Ces cartouches sont soit remanufacturées soit valorisées sous forme de valorisation matière.

Nouveautés :

- Printerrea nous enverra un BSD (Bordereau de Suivi de Déchets), à chaque collecte, ce suivi permettra au SEROC de suivre les tonnages réels. Estimation pour les années précédentes 1.5 tonnes.
- Printerrea nous achètera ces cartouches à 2 000 € la tonne et non 1 000 € comme annoncé et versera 1 000 € à l'association Rire Médecin.

Conditions :

Pour bénéficier de cette filière, le SEROC doit signer une convention avec Printerrea avant le 31 juillet 2021.

Madame la Présidente propose de valider le changement de prestataire de collecte et traitement de la filière des consommables d'impression usagés.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle*

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20210622-CSD2021018-

gouvernance,

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **DE VALIDER** le changement de prestataire de collecte et traitement de la filière des consommables d'impression usagés.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention annexée.
3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(**SEROC**)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20210622-CSD2021018-

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20210622-CSD2021018-